PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 septembre 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Valérie BERNABÉ, Vice-Présidente, assurant la présidence de la séance en l'absence de Monsieur le Président.
Le nombre de membres en exercice est de **17.**

Etaient présents : (12)

Madame Valérie **BERNABÉ,** Monsieur Michel **BINARD,** Monsieur Grégoire **BRASSIER**, Madame Myriam **GALON,** Madame Isabelle **GLEMAU,** Madame Marion **GUILLEMIN**, Madame Elisabeth **IZEL,** Madame Nathalie **LE FAUCHEUR,** Monsieur David **LEMETAYER,** Monsieur Gilbert **LEPORT,** Madame Brigitte **RAULT,** Madame Fabienne **THIBAULT.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (5)

Monsieur Pascal **GORIAUX** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ,**
Madame Mireille **CHARPENTIER** a donné pouvoir à Mme Brigitte **RAULT**,
Monsieur Patrice **GUÉRIN** a donné pouvoir à Mme Fabienne **THIBAULT**,
Madame Rolande **RIEFENSTAHL** a donné pouvoir à M. David **LEMETAYER**,
Monsieur Patrick **SAUVÉE** a donné pouvoir à M. Michel **BINARD**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BINARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente ouvre la séance à 18 heures 05

****

PRÉAMBULE

****

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Madame la Présidente, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

****

ORDRE DU JOUR

****

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal ***à l'unanimité.***

2. Attribution d'un bon alimentaire à Mme R.

Rapporteur : Mme la Présidente

Suite à la délibération prise le 18 mai 2026 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Madame la Présidente fait savoir qu'un bon alimentaire de 40.00 € a été délivré le 27 juillet 2026 à Mme R., domiciliée à La Mézière, valable au magasin Intermarché de La Mézière entre le 28 juillet et le 28 août 2026.

Madame la Présidente donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Il est précisé que Madame remercie à la fois le CCAS, le CDAS et les restos du cœur pour l'écoute, la prise en compte de sa situation et la réponse qui lui a été apportée.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2026-12 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : **Décide** d'approuver la délivrance de ce bon alimentaire valable à Intermarché de La Mézière.

Article 2 : **Décide** que **la facture sera prise** en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : **Charge** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Adhésion à l'UDCCAS35

Rapporteur : Mme la présidente

Considérant que l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale) et l'UDCCAS 35 (Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine) sont des associations d'élus locaux mettant en réseau les CCAS et CIAS adhérents.

Considérant que l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 ont vocation, chacune à leur échelle territoriale, à représenter et accompagner les CCAS/CIAS mais également animer le réseau des CCAS/CIAS.

Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 permet d'accéder à de nombreuses ressources et informations.

Considérant, en 2026, les tarifs d'adhésion ci-après :

Tarifs annuels d'adhésion à l'UNCCAS

Nombre d'habitants	Tarifs UNCCAS
Moins de 3 150 hab.	73 € (forfait)
De 3 150 à 100 000 hab.	0,03435 € / hab.
Plus de 100 000 hab.	0,03866 € / hab.

Tarifs annuels d'adhésion à l'UDCCAS 35

Nombre d'habitants	Tarifs UDCCAS 35
Moins de 3 500 hab.	0,03 € / hab.
De 3 500 à 12 000 hab.	0,04 € / hab.
Plus de 12 000 hab.	0,05 € / hab.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018/08 en date du 12 avril 2018, le CCAS a décidé d'adhérer à l'UNCCAS. La cotisation pour 2026 s'élève à 173.14€.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adhérer à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 ;
- de verser les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture.

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Si l'instance décisionnaire (Conseil d'Administration de CCAS/CIAS, etc.) résilie son adhésion, elle s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35, l'extrait de délibération stipulant la décision de résiliation de l'adhésion. De ce fait, l'établissement ne sera plus destinataire des informations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS 35.

Par ailleurs, l'UDCCAS 35 demande la nomination d'un représentant du CCAS au sein de ses instances.

***La présidente propose* aux membres du Conseil d'Administration :**

- donner mandat à Mme Nathalie LE FAUCHEUR, 8ème conseillère municipale et membre du CCAS, pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- de nommer suppléante Mme Fabienne THIBAULT, 6ème conseillère municipale t membre du CCAS ;

Le(la) représentant(e) pourra de ce fait voter au nom du CCAS et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35.

A ce titre, le représentant titulaire Mme Nathalie LE FAUCHEUR pourra informer l'UDCCAS qu'elle présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS 35 que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS 35, après réception de l'appel à candidature transmis par l'UDCCAS 35 avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité**,

Le Conseil d'Administration décide, d'adhérer à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 et de nommer en tant que représentant titulaire Mme Nathalie LE FAUCHEUR, 8ème conseillère municipale et membre du CCAS et représentant suppléant Mme Fabienne THIBAULT, 6ème conseillère municipale t membre du CCAS.

4. Colis de Noël 2026

Rapporteur : Mme la Présidente

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de son action sociale facultative, le Centre communal d'action sociale propose chaque année aux seniors de la commune de bénéficier, au choix, d'un repas des seniors ou d'un colis gourmand.

Pour l'année 2026, Monsieur le Président propose de maintenir les conditions d'octroi suivantes :

- Être âgé de 75 ans ou plus au cours de l'année 2026, soit être né au plus tard le 31 décembre 1951;
- Résider sur la commune ;
- Avoir choisi de bénéficier du colis gourmand et ne pas avoir participer au repas des seniors.

Monsieur le Président rappelle que, par décision du conseil d'administration en 2025, les montants des colis avaient été fixés comme suit :

- Le colis destiné à une personne seule ne devait pas dépasser 30,00 € ;
- Le colis destiné à un couple ne devait pas dépasser 50,00 €.

Il précise également que le coût du repas des seniors facturé par le traiteur s'élève à 32,00 € par participant, chaque participant étant appelé à verser une participation de 5,00 €.

Afin de permettre au CCAS de solliciter plusieurs entreprises et producteurs locaux et de favoriser ainsi l'achat de produits auprès des acteurs économiques du territoire, Monsieur le Président propose de fixer, pour l'année 2026, un montant maximum pour chacun des deux types de colis gourmands.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

Article 1 : **Approuve** les conditions d'attribution des colis gourmands pour l'année 2026, telles que définies ci-dessus ;

Article 2 : **Fixe** le montant maximum du colis gourmand « personne seule » à **30.00 €** ;

Article 3 : **Fixe** le montant maximum du colis gourmand « couple » à **50.00 €** ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à solliciter plusieurs entreprises locales et à retenir les offres permettant de constituer les colis dans la limite des montants maximum fixés ci-dessus ;

Article 5 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 6 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. Projet « Mobilité et lien social : un minibus pour nos aînés » - demande de subvention « Initiatives Fondation Bruneau »

Rapporteur : Mme la présidente

Vu

- le Code de l'action sociale et des familles ;
- le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 ;
- le débat d'orientation budgétaire au cours duquel le projet d'acquisition d'un minibus a été présenté ;
- La délibération n°2026-03 relative au vote du budget 2026 ;
- le projet d'acquisition d'un minibus d'occasion destiné à répondre aux besoins de mobilité et de déplacement des bénéficiaires des actions du CCAS ;
- la demande de financement présentée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à initiatives 2026 de la fondation JM BRUNEAU ;

Considérant
Que le projet d'acquisition d'un minibus d'occasion a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de l'adoption du budget 2026 ;
Que cette acquisition répond aux besoins du CCAS en matière de mobilité et doit permettre de faciliter les déplacements liés aux actions et services proposés aux bénéficiaires ;
Que le CCAS assure seul le financement de cette acquisition ;
Que, dans le cadre de la finalisation du dossier de financement, il est demandé au CCAS de produire une délibération actant formellement le démarrage du projet ;

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE

Article 1 : D'acter officiellement le démarrage du projet d'acquisition d'un minibus d'occasion, destiné aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale et à la mise en œuvre de ses actions en faveur des bénéficiaires.

Article 2 : De confirmer que ce projet a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et pris en compte lors de l'adoption du budget 2026 du CCAS.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à solliciter, le cas échéant, les financements auxquels le CCAS peut prétendre.

Article 4 : De préciser que le CCAS est le seul financeur de l'acquisition du minibus d'occasion.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à la finalisation du dossier de financement.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au financeur dans le cadre de la finalisation du dossier de demande d'aide financière.

La présidente informe que le comité de sélection du dispositif « Soutien à initiatives » de la Fondation Bruneau, organisé en partenariat avec l'UNCCAS a retenu 42 projets. Le CCAS de LA MEZIERE fait parti de cette liste de lauréats.

6. Révision du règlement des aides sociales facultatives – annule et remplace

Rapporteur : Mme la présidente

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2019/15 du 27 juin 2019 du Conseil d'Administration approuvant le précédent règlement des aides sociales facultatives, modifié par délibération 2021/14 en date du 10 juin 2021, modifié par délibération n°2022/33 en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale dispose de la compétence pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives qu'il met en œuvre ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement afin de tenir compte de l'évolution des besoins sociaux de la population, des orientations du Conseil d'Administration et des modalités d'instruction des demandes ;

Considérant que cette révision vise à améliorer la lisibilité du dispositif, à garantir l'équité de traitement des demandeurs et à préciser les critères d'attribution des aides ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de La Mézière, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le présent règlement annule et remplace le règlement précédemment en vigueur à compter du **1er septembre 2026**.

Article 3 : Le Président du CCAS, la Vice-présidente et les services du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Informations et questions diverses

- **Semaine bleue 2026** – présentation de la plaquette

- **Collecte des Restos du Cœur** : une deuxième collecte annuelle est organisée les **25 et 26 septembre 2026**, en raison d'un manque de denrées dans les centres. M. BINARD lance un appel aux bénévoles afin d'assurer les permanences sur les différents créneaux proposés. Mme BERNABÉ rappelle que, le samedi, sont également prévus le repas du CCAS ainsi que les élections sénatoriales le dimanche.

- **Collecte nationale de la Banque alimentaire** : les 13, 14 et 15 novembre 2026

- **Mini bus PMR**
  Mme BERNABÉ et M. LEMETAYER ont rencontré un autre prestataire : INFOCOM.
  Il est proposé un minibus de 6 personnes PMR avec marche pied et rampe d'accès. Il s'agirait d'un trafic combi.
  Le coût pour le CCAS serait de 6000€ d'aménagement facturé sur 4 ans. Le prestataire prend à sa charge la carte grise.
  Il y a une garantie « constructeur ».
  C'est INFOCOM qui sollicite les entreprises locales.
  L'entretien et l'assurance sont à la charge du CCAS.
  Au bout de 4 ou 6 ans le CCAS aura la possibilité de racheter le Minibus PMR.
  Infocom va fournir une liste des collectivités qui travaillent avec eux.
  Le sujet sera étudié en bureau municipal

- **Semaine bleue 2026** : programme

- Rappel du calendrier des réunions

- Appartement T3 commune au 3 bis rue de la Flume

- Salon Autonomic les 7 et 8 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente déclare la séance close à 19h05.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel BINARD.

La Présidente,
Valérie BERNABÉ.

C.C.A.S.
Mairie
, rue de Macéria
35520 LA MEZIERE